

**QUAI**

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

Mis à jour : Mars 2019

N° de matricule :

N° de demande :

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**Coût : 20\$****1)** Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):**2)** Nom du propriétaire:**Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire**1)** Nom:**2)** Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone (1): ()**4)** N° de téléphone (2): ()**5)** Courriel:**6)** Procuration: Oui Non **Coordonnées de l'entrepreneur****1)** Nom:**2)** Adresse:

Ville:

Province:

Code postal:

3) N° de téléphone : ()**4)** N° R.B.Q. :**5)** Courriel:**Autres informations importantes à fournir****1)** Coût approximatif des travaux: \$ _____**2)** Date du début des travaux: _____ **3)** Date prévue de fin des travaux: _____**Vous devez fournir:**

- 1)** Croquis ou plans des travaux permettant de bien comprendre le projet incluant les éléments suivants :
 - a. Les dimensions du quai;
 - b. Les matériaux du quai;
 - c. Le support du quai (flotteurs ou pilotis);
 - d. La superficie totale du quai.
- 2)** Implantation / localisation du quai (par un arpenteur géomètre ou sur un certificat de localisation valide)
- 3)** Description des mesures de mitigation contre l'érosion (dans le cas où il y a mise à nue du sol); soit :
 - a. Couvrir les amoncellements de terre ou de sable avec une membrane géotextile;
 - b. Installer des barrières à sédiments d'au moins 0,3 mètre de hauteur ou des barrages en ballots de foin entre l'emplacement des travaux et un lac, un cours d'eau ou un fossé;
 - c. Appliquer des paillis temporaires sur les sols remaniés.

VOIR LE RÉSUMÉ DES NORMES APPLICABLES AU VERSO

Signature

Date

Résumé des normes applicables à l'implantation d'un quai

GÉNÉRALITÉ

- **terrain construit** : un seul quai privé est autorisé par terrain résidentiel riverain construit comportant une largeur minimale de 30 mètres, calculée à la ligne des hautes eaux;

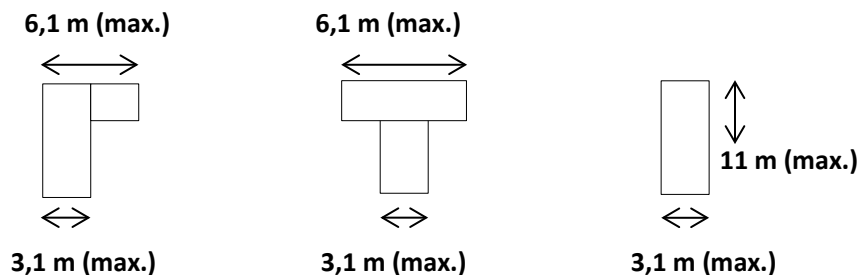
-un quai peut être autorisé sur un lot riverain construit d'une largeur inférieure à 30 mètres, mais jamais inférieur à 15 mètres, si le lot bénéficie de droits acquis quant à sa largeur;
- **terrain non construit** : un quai privé est autorisé dans le cas d'un terrain comportant une largeur minimale de 30 mètres pour desservir une seule résidence non riveraine construite sur le territoire de la municipalité.

IMPLANTATION

- Tout quai doit être localisé à une **distance minimale de 5 mètres** d'une ligne de terrain latérale et de son prolongement.

DIMENSIONS

- Superficie maximale : est fixée de **30 mètres carrés**;
- Longueur maximale : est fixée à **11 mètres** (incluant une jetée en « L », en « T » ou une passerelle);
- Largeur maximale : est à **3,1 mètres**;
- La jetée (en « L » ou en « T ») : peut avoir une longueur maximale de 6,1 mètres et une largeur maximale de 3,1 mètres.



Un quai peut être rallongé jusqu'à l'obtention à son extrémité d'une profondeur d'eau de 1 mètre, sans ne jamais excéder une **longueur de 15 mètres**.

MATÉRIAUX AUTORISÉS :

- L'aluminium;
- Le bois naturel (non traité, non peint, non vernis, non teint);
- L'acier galvanisé;
- L'acier inoxydable;
- La résine de polyéthylène et autres types de plastiques.

Tout quai peut être formé d'une seule jetée droite ou de 2 jetées formant un « L » ou un « T ». Les quais en forme de « U » créant un espace fermé sont prohibés.

Tout élément d'éclairage est prohibé.

Pour toutes les normes applicables, consultez les articles 155 à 164 du règlement de zonage 2017-498.